Au 30 juin 2023, le fonds Fructi Flexible 100 est investi à hauteur de 100% dans son fonds maître Seeyond Multi Asset Diversified Growth Fund.

Les informations ci-dessous concernent donc le fonds Seeyond Multi Asset Diversified Growth Fund.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Fructi Flexible 100
Identifiant d'entité juridique : 969500L5EJYSZM0SYK47

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	X Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce FCP a promu des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces caractéristiques reposent notamment sur les éléments suivants :

- En éliminant les valeurs ayant les plus mauvaises notes ESG ;
- En évitant d'investir dans des secteurs d'activités controversés, notamment ceux qui ne sont pas conformes aux principes du Pacte Mondial de l'ONU (« UNGC »)
- En excluant du portefeuille les émetteurs impliqués dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert, d'armes à uranium appauvri, et d'armes chimiques et biologique ;
- En excluant les émetteurs qui ont une exposition significative de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon ou dans la production d'énergie obtenue;
- En privilégiant les titres les mieux notés d'un point de vue ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 30 juin 2023, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants :

POUR LES ACTIONS :

- Score ESG du fonds : 15,66 (score GREaT)
- Score ESG de l'univers d'investissement ISR : 21,27 (score GREaT)
- Intensité Carbone du fonds : 46,29
- Intensité Carbone de l'univers d'investissement ISR : 123,93
- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants du fonds : 82,21
- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants de l'univers d'investissement : 80,27
- Pourcentage d'émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations
  Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, au moment de la décision d'investissement : 0%

POUR LES OBLIGATIONS :

- Score ESG du fonds : 13,52
- Score ESG de l'univers d'investissement : 13,86
- Risque Climat : 89,12
- Risque Climat de l'univers d'investissement : 92,2

- Pourcentage d'émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nation Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, au moment de la décision d'investissement : 0,26%

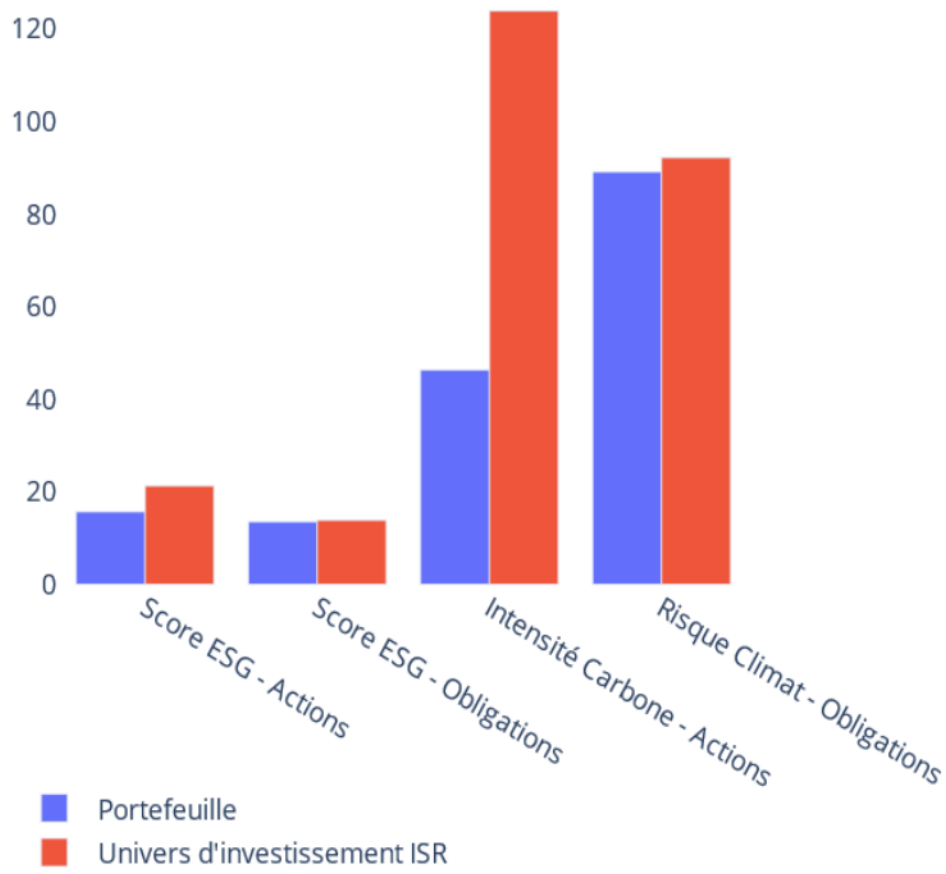

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?

Non Applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non Applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non Applicable

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte ces incidences par le biais des moyens suivants :

Exclusions :

Pour les actions : cela garantit que le portefeuille exclut certains émetteurs sur la base de critères réglementaires, sectoriels et normatifs spécifiques.

Ces exclusions incluent, entre autres, les éléments suivants :

- Comme exigé par la loi, les sociétés impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel ou de bombes à fragmentation, conformément aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente ou le transfert d'uranium appauvri et d'armes chimiques et biologiques.
- Les sociétés dont le chiffre d'affaires est fortement exposé à l'extraction du charbon et à la production d'électricité au charbon.

- Les sociétés impliquées dans de graves controverses sont également exclues, comme celles qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

Pour les obligations souveraines : l'objectif de cette étape est de réduire l'univers d'investissement des obligations d'État sur la base de critères extra-financiers, réglementaires ou normatifs, mais aussi en fonction de leur notation ESG.

- Les pays inscrits sur une liste noire, c'est-à-dire sous embargo américain ou européen mentionné sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, ou identifiés par le Groupe d'action financière (GAFI) comme présentant des déficiences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme.
- Les gouvernements présentant un risque ESG élevé selon la norme développée par les agences de notation externes sont également exclus.

Actions mondiales : les enjeux ESG pris en compte et leur incidence sur la notation des titres peuvent dépendre du secteur, de la situation géographique et de la capitalisation boursière de la société.

- Les enjeux environnementaux (E) comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.
- Les enjeux sociaux (S) comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.
- Les enjeux de gouvernance d'entreprise (G) comprennent la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.
- Le premier objectif extra-financier de la stratégie d'investissement en actions mondiales, et visant soi-disant à accroître le score, est d'améliorer la notation ESG globale (en s'appuyant sur un indicateur de risque ESG fourni par une agence de notation extra-financière) des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement, dont sont exclus 20 % des sociétés les moins bien notées.

Le second objectif extra-financier, et visant à renforcer les indicateurs extra-financiers, est d'améliorer :

- Un indicateur climatique : il s'agit d'améliorer le niveau global d'intensité carbone (émissions carbone totales d'une société par rapport à son chiffre d'affaires) des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement. Ramené au niveau du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un niveau d'intensité carbone moyen inférieur à celui de son univers d'investissement.
- Un indicateur de bonne gouvernance : il s'agit d'améliorer le niveau global d'indépendance des organes de gouvernance des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement. EN d'autres termes, ramené au niveau du portefeuille, l'objectif est d'avoir un pourcentage moyen d'administrateurs répondant à des critères d'indépendance plus élevé que celui de l'univers d'investissement.

Obligations souveraines mondiales :

- Les enjeux ESG pris en compte et leur incidence sur la notation des titres sont liés à

la nature de leurs émetteurs (États souverains).

- Les facteurs environnementaux (E) comprennent l'analyse des enjeux liés à l'énergie et aux ressources naturelles.
- Les facteurs sociaux (S) comprennent des critères liés à la satisfaction des besoins fondamentaux, à la santé et à l'équité.
- Les facteurs de gouvernance (G) comprennent l'analyse des institutions, le respect des lois et des droits civils et la stabilité politique.

Le principal objectif de la stratégie d'investissement en obligations souveraines, et visant à renforcer les indicateurs extra-financiers, est d'améliorer la notation ESG globale des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement filtré par notre politique d'exclusion. Cette notation ESG globale repose sur les évaluations d'un prestataire externe.

Le second objectif, et visant à renforcer les indicateurs extra-financiers, est d'améliorer la mesure du risque climatique par le biais d'une méthode propriétaire. Cette mesure repose principalement sur une analyse de l'intensité carbone ainsi que sur la qualité de gouvernance des émetteurs souverains. L'objectif de la stratégie est d'améliorer cette notation par rapport à l'univers d'investissement filtré par notre politique d'exclusion.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Merci de vous référer au Top 15 Investissement ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/07/2022 - 30/06/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
US TREASURY N/B 0.375% 31-01-26	Souverain	4.06	Etats-Unis
APPLE INC UW USD	Matériels informatiques	4.04	Etats-Unis
MICROSOFT CORP UW USD	Logiciel	3.31	Etats-Unis

JAPAN GOVT 10-YR 0.200% 20-09-32	Souverain	2.05	Japon
SEEYOND VOLATILITY ALTER INCOME I/A EUR	OPC Diversifiés	2.02	France
NVIDIA CORP UW USD	Semi-conducteurs	1.49	Etats-Unis
AMAZON.COM INC UW USD	Distributeurs diversifiés	1.45	Etats-Unis
ALPHABET INC-CL C UW USD	Services numériques aux consommateurs	1.43	Etats-Unis
JAPAN GOVT 30-YR 1.400% 20-09-52	Souverain	1.39	Japon
US TREASURY N/B 4.125% 15-11-32	Souverain	1.23	Etats-Unis
JAPAN GOVT 5-YR 0.100% 20-09-27	Souverain	1.11	Japon
JAPAN GOVT 2-YR 0.005% 01-12-24	Souverain	1.07	Japon
SEEY.VOLATILITY.STRATEGIES.IA.EUR	OPC Diversifiés	0.99	Luxembourg
US TREASURY N/B 4.000% 15-11-52	Souverain	0.96	Etats-Unis
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI FP EUR	Habillement et accessoires	0.91	France

Le pays affiché est le pays de risque.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 juin 2023, la part d'investissement durable était de 0%

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30 juin 2023, le fonds a investi 93.69% de ses actifs nets dans la catégorie "#1 Aligné sur les caractéristiques E/S" et 6.31% dans la catégorie #2."Autres"

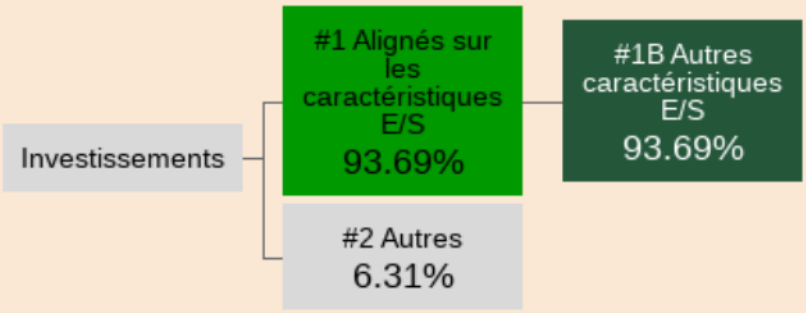

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformement aux politiques d'exclusions appliquées au fonds

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités decontribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non Applicable

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1]?

☐ Oui

☐ Dans le gaz ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous fes investissements du produit financier, y compris les obligations sauveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

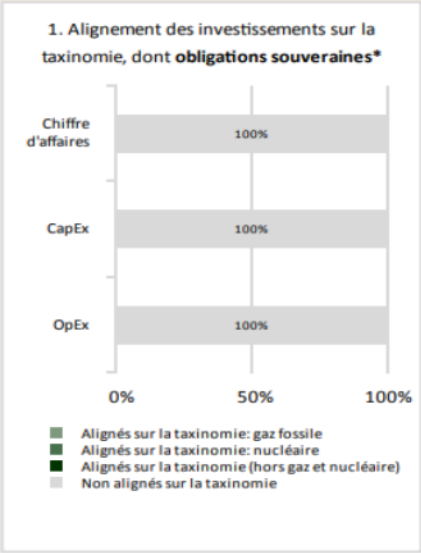

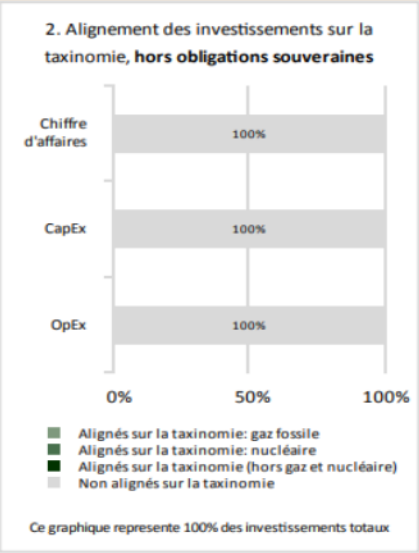

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

A la date du reporting, compte tenu des données reportées/estimées par les émetteurs, la société de gestion n'a pas identifié d'alignement taxonomie gaz et nucléaire dans le portefeuille d'investissement.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociale mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non Applicable

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : Les dérivés et les positions en cash (qui ne sont pas mesurés selon des caractéristiques E/S), ainsi que les émetteurs qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S du fonds ni qualifiés de durables, (mais qui respectent les standards E/S définies dans les Principes directeurs de l'OCDE ou ceux du Pacte Mondial des Nations Unies.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En respect avec l'application des modèles, les équipes de gestion ont systématiquement intégré des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans le process de sélection des investissements. Un suivi régulier de l'évolution des notations extra-financières des titres est réalisé afin de s'assurer qu'aucun des investissements ne contrevient avec la philosophie ESG du fonds.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non Applicable